

Département de l'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20251013-DEC2025-100-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-100

Objet : N° 2020.22 – Marché public pour le transfert des emballages et journaux magazines
Modification n°2 : Approbation de la prolongation de la durée du marché et
adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023, donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-061 du 15 avril 2021 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 avril 2021, à la Société PAPREC GRAND EST à Saint-Priest (69), du marché public de transfert des emballages et journaux-magazines, pour un montant total annuel de 94 713.60 € HT, calculé sur la base du détail quantitatif estimatif. Ledit marché public est conclu à compter du 12 mai 2021 date de notification jusqu'au 30 juin 2025 ;

VU la décision n°2024-090 en date du 23 septembre 2024, portant approbation de la modification n°1, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 19 septembre 2024, ayant pour objet la prolongation du marché pour une période de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2025, terme du marché, afin de procéder à la réalisation des travaux de réaménagement du quai de transfert. L'augmentation induite par la modification n°1 est estimée à 75 000.00 € HT, portant ainsi le montant estimatif du marché sur la durée totale à 555 000.00 € HT soit 15.62 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-3° et R2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de retards consécutifs dans la programmation des travaux de mise aux normes du quai de transfert, de la nécessité de modifier le type de contenants pour le transport et de maintenir la continuité de service, il convient, par modification n°2, de :

- prolonger la durée du marché public de neuf mois soit jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- prendre en compte l'augmentation du coût transport de 5.44 € HT/km à 6.41 € HT/km due au changement de type de contenant par l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1 ;

.../...

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 9 octobre 2025, relatif à la modification n°2 ;

- **APPROUVE** la modification n°2 relative au marché public de transfert des emballages et journaux-magazines, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour une période de neuf mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026 et l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1 pour un montant total estimé à 101 355.00 € HT.
- **PRECISE** que l'augmentation induite par la computation des modifications n°1 et n°2 est de 176 355.00 € HT soit 36.74 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-3° et R2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique, et portant ainsi le nouveau montant estimatif du marché à 656 355 HT.
- **DECIDE** de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 octobre 2025
Publiée le 14 OCT. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 13 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

